

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi cinq février deux mille dix-huit (5 février 2018).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq février deux mille dix-huit (5 février 2018) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Denis Vouligny est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 18-041

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-042

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2018.

RÉSOLUTION 18-043

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 472 641,92 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million quatre cent soixante-douze mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingt-douze cents (1 472 641,92 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million quatre cent soixante-douze mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingt-douze cents (1 472 641,92 \$), soit 625 830,35 \$ en 2017 et 846 811,57 \$ en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-044

ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'alimentation en eau potable intervenue entre la Ville de Bécancour et la municipalité du Village de Saint-Célestin, le 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente, le coût d'approvisionnement, de distribution, d'exploitation et d'administration du système intermunicipal d'alimentation en eau potable est calculé annuellement par la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'entente relative à l'alimentation en eau potable intervenue avec la municipalité du Village de Saint-Célestin, la Ville de Bécancour établit, pour l'année 2018, la tarification pour l'alimentation en eau potable à 1,15 \$ le mètre cube.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1534

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1534 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout pour y inclure un tronçon des rues des Bécassines, Lapierre et Savoie et un tronçon des avenues Montesson et de l'Anse ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1541

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1541 intitulé : « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-047

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – ENTRAIDE BÉCANCOUR INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière d'Entraide Bécancour inc., dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet d'agrandissement du bâtiment de services;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 30 000 \$ à Entraide Bécancour inc., pour son projet d'agrandissement du bâtiment de services.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet d'Entraide Bécancour inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 16 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour et un montant de 20 000 \$ provenant des enveloppes locales des secteurs Sainte-Gertrude, Gentilly, Précieux-Sang, Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-048

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet d'aménagement d'une zone dédiée à la réalisation d'ateliers éducatifs;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 35 389 \$ au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, pour son projet d'aménagement d'une zone dédiée à la réalisation d'ateliers éducatifs.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 19 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-049

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE ET PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche Chloé Montembeault à titre de coordonnatrice, dans le cadre de la semaine de relâche scolaire et dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 12 février au 31 août 2018, au taux de salaire établi par l'employeur.

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre de la semaine de relâche scolaire, pour la période du 12 février au 9 mars 2018, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Animatrice	Camille Charest
Animatrice	Alexia Goudreault
Animateur	William Grenier
Animatrice	Marilyne Lethiecq
Animatrice	Alexandra Robert
Animatrice	Léa Bisailon
Animatrice	Ema-Florence Boisvert
Animatrice	Candide Germain-Duval
Animatrice	Catherine Provencher

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-050

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la compagnie 9325-1320 Québec inc. était propriétaire du lot 4 310 780 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a été faite pour créer les lots 5 852 138 et 5 852 139 du cadastre du Québec, afin de vendre le lot 5 852 139 du cadastre du Québec à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis les lots 5 852 138 et 5 852 139 du cadastre du Québec de 9325-1320 Québec inc., le 15 mars 2016, étant donné que le lot 5 852 138 du cadastre du Québec était situé en partie dans la zone agricole et qu'une demande de morcellement et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec était nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une correction au cadastre pour le lot 5 852 138 du cadastre du Québec afin de séparer la partie située dans la zone agricole de la partie située en zone blanche;

CONSIDÉRANT que seul le lot 5 852 139 aurait dû être vendu à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rétrocéder le lot 5 852 138 du cadastre du Québec à 9325-1320 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que lorsque la Commission de protection du territoire agricole du Québec aura autorisé le morcellement et l'aliénation, la partie du lot 5 852 139 du cadastre du Québec située à l'ouest, d'une superficie d'environ 10 194 mètres carrés, qui était incluse dans le premier lot 5 852 138 du cadastre du Québec créé avant sa correction, devra être rétrocédée à la compagnie 9325-1320 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte pour la vente à 9325-1320 Québec inc. du lot 5 852 138 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 9325-1320 Québec inc. le lot 5 852 138 du cadastre du Québec, pour le prix de 1 \$, plus les taxes. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de la Ville et les frais de permis municipaux requis sont à la charge de 9325-1320 Québec inc.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-051

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA TOUR (PHASE VII)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VII), Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mis en place, à :

- mettre à jour, s'il y a lieu, le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir les ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1507

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1507 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1540

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1540 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2018 ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1543 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster les normes de la zone H04-492.1 (Secteur Saint-Grégoire) et d'agrandir la zone H02-243.6 à même la zone H02-243.5 et de modifier les usages et normes de la zone H02-243.6 (Secteur Bécancour) ».

RÉSOLUTION 18-054

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1543

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1543 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster les normes de la zone H04-492.1 (Secteur Saint-Grégoire) et d'agrandir la zone H02-243.6 à même la zone H02-243.5 et de modifier les usages et normes de la zone H02-243.6 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1529

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1529 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H04-452 à même la zone H04-453 et d'autoriser certains usages de la classe « c5 – services pétroliers » dans la zone C04-449 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1532

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1532 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone H01-161 à même les zones H01-169 et H01-170 (secteur Gentilly), de réglementer le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones et modifiant le règlement de lotissement numéro 333 afin de modifier certaines dispositions déclaratoires, interprétatives et relatives ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1535

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1535 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser des usages de la classe d'usage « c4 – commerce artériel lourd » spécifiquement pour les zones I04-405 et I04-406 (secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-058

**L'ACADIEN BRICOLEUR INC.
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que L'Acadien Bricoleur inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement du bâtiment existant érigé sur le lot 2 943 211 du cadastre du Québec et situé au 4570 avenue Arseneault, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C04-449, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2018-1859 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 16 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. APPROBATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2017-076 concernant le projet de L'Acadien Bricoleur inc., pour l'agrandissement du bâtiment existant, érigé sur le lot 2 943 211 du cadastre du Québec et situé au 4570 avenue Arseneault, propriété de la requérante, afin d'y aménager une salle de repos et un espace dédié au pliage de tôle, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que L'Acadien Bricoleur inc. présente des plans préparés et scellés par un architecte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-059

DÉROGATION MINEURE – ANNE-MARIE DESHAIES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Anne-Marie Deshaies;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 293 565 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8445-8455 rue Cartier, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2018-1858 adoptée le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 19 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par

madame Anne-Marie Deshaies, et autorise le lotissement par un remembrement de la limite arrière du lot numéro 3 293 565 du cadastre du Québec à même le lot numéro 3 293 524 du cadastre du Québec, d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés, adjacent à une voie publique où les services publics pourraient être implantés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier tiret de l'article 4.3.1.2 du règlement de lotissement numéro 333.

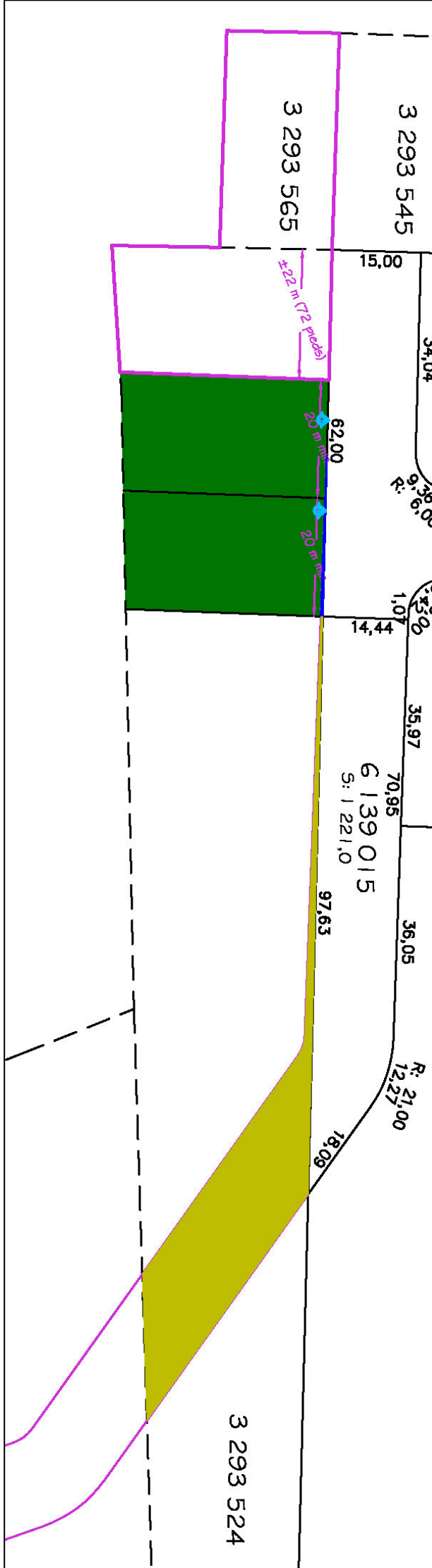
2. CONDITIONS. Le conseil municipal assujettit la dérogation mineure aux conditions ci-après, à savoir que madame Anne-Marie Deshaies devra :

- céder gratuitement à la Ville une partie du lot 3 293 524 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 5 mètres carrés, montré en liséré bleu sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A, dès que l'opération cadastrale sera réalisée;
- lotir en deux terrains constructibles (montrés en vert sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A) dans la même opération cadastrale que le remembrement par la limite arrière et les inclure dans le règlement numéro 1352 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I) »;
- autoriser à perpétuité et, en cas de vente, en faire mention dans l'acte de vente, qu'une rue sera construite sur le lot 3 293 524 du cadastre du Québec, tel que montré en jaune sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A, et ne pas empêcher ce projet d'aucune façon;
- enlever, d'ici l'émission du permis de lotissement, tout entreposage non conforme situé sur les lots 3 293 524 et 3 293 565 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE



ANNEXE A



RÉSOLUTION 18-060

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la demande faite par courriel le 8 septembre 2017, à la MRC de Bécancour, par madame Véronique Tétrault, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du plan d'urbanisme prévu dans la refonte réglementaire de la Ville de Bécancour nécessite des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger certaines irrégularités présentes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin de permettre l'adoption d'un plan d'urbanisme en concordance avec celui-ci;

CONSIDÉRANT que les demandes de modifications sont parfois indiquées en jaune sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin de corriger les irrégularités décelées lors de l'élaboration du plan d'urbanisme, lesquelles sont parfois indiquées en jaune sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A.

Ne font pas partie de la présente demande, les modifications suivantes :

- intégration du lot 3 293 444 du cadastre du Québec dans l'affectation agricole;
- modification du périmètre urbain du Plateau Laval dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
- modification du périmètre urbain de la Seigneurie Godefroy et du Parc industriel et commercial 30-55, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-061

CPTAQ – LUC VAUGEOIS ET ANNE LAMOTHE

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Vaugois et madame Anne Lamothe font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de X Grain 2012 inc., de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 118 813 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins résidentielles, afin de régulariser l'occupation qui en est faite depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 5 118 813 du cadastre du Québec, propriété de X Grain 2012 inc., visée par la demande, est de 0,0483 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme et directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Luc Vaugeois et madame Anne Lamothe pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 118 813 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-062

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 22 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020 :

- M^e Jean-François Thisdale du secteur Saint-Grégoire;
- monsieur René Bergeron du secteur Précieux-Sang;
- monsieur Claude Cressier du secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-063

OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION D'ANALYSES, DE RAPPORTS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Nordikeau inc.**, 603, boulevard de la Base-de-Roc, Joliette, J6E 5P3, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :

- **six cents dollars (600 \$)**, taxes en sus, pour une analyse de sols et un rapport technique avec une option de système de traitement;
- **deux cent soixante-quinze dollars (275 \$)**, taxes en sus, pour l'approbation des plans et devis par un ingénieur;
- **six cents dollars (600 \$)**, taxes en sus, pour la surveillance des travaux (pour 1 journée), le certificat de conformité et les plans;
- **soixante dollars de l'heure (60 \$/heure)**, taxes en sus, pour la surveillance en cas de prolongation exceptionnelle des travaux;

le tout tel que décrit dans le bordereau de soumission préparé par Nordikeau inc., en date du 30 janvier 2018.

2. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** Nordikeau inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018.
4. **RESPONSABILITÉ.** Nordikeau inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés, de la surveillance des travaux et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.
5. **ASSURANCE.** Nordikeau inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-064

OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim, en date du 1^{er} février 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **9155-0350 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Consultants S.B.**, 10, avenue Chatel, Saint-Élie-de-Caxton, G0X 2N0, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :
 - **six cent soixante-quinze dollars (675 \$)**, taxes en sus, pour la surveillance des travaux (pour 1 journée), le certificat de conformité et les plans;
 - **quatre-vingt-cinq dollars de l'heure (85 \$/heure)**, taxes en sus, pour la surveillance en cas de prolongation exceptionnelle des travaux;

le tout tel que décrit dans le bordereau de soumission de 9155-0350 Québec inc. (Consultants S.B.), en date du 29 janvier 2018.
2. **LOIS ET RÈGLEMENTS.** 9155-0350 Québec inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).
3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018.
4. **RESPONSABILITÉ.** 9155-0350 Québec inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés, de la surveillance des travaux et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.
5. **ASSURANCE.** 9155-0350 Québec inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-065

POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-284 adoptée à la séance du 3 juillet 2017, la Ville embauchait monsieur Philippe Gaudette au poste de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaudette a été embauché à titre de technicien en urbanisme et qu'il y a lieu de le nommer à titre d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 25 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve la permanence de monsieur Philippe Gaudette depuis le 26 janvier 2018 et le nomme au poste d'inspecteur en urbanisme (régulier annuel).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-066

MODIFICATION DE LA DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES MOIS DE MARS, JUILLET, AOÛT ET OCTOBRE 2018 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-441

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-441 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-490 adoptée à la séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal fixait la date de la séance ordinaire du mois de février au lundi 5 février 2018 plutôt qu'au lundi 12 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce calendrier, les séances ordinaires pour les mois de mars, juillet, août et octobre 2018 étaient fixées à 19 h 30 aux dates suivantes :

- lundi le 12 mars 2018;
- mardi le 3 juillet 2018;
- lundi le 13 août 2018;
- mardi le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier la date des séances ordinaires pour les mois de mars, juillet, août et octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal fixe la date des séances ordinaires des mois de mars, juillet, août et octobre 2018 comme suit :

Mois	Date	Heure
Mars	Lundi le 5 mars 2018	19 h 30
Juillet	Lundi le 9 juillet 2018	19 h 30
Août	Lundi le 6 août 2018	19 h 30
Octobre	Lundi le 1 ^{er} octobre 2018	19 h 30

plutôt qu'aux dates prévues au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 17-441 adoptée à la séance du 20 novembre 2017, et modifie cette résolution en conséquence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-067

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la Ville loue le quai de Sainte-Angèle-de-Laval à l'Administration portuaire de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que le quai est un endroit touristique avec un fort achalandage;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes à l'intersection de la route 132 et de l'avenue des Nénuphars;

CONSIDÉRANT que la route 132 est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir ajouter une traverse piétonnière sur la route 132 (boulevard Bécancour) à l'intersection de l'avenue des Nénuphars, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-068

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur des lots 3 293 490 et 3 738 758 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Gervais Massé (2675-2715 avenue Nicolas-Perrot et bordure de l'avenue Nicolas-Perrot);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLES.** Le conseil municipal autorise monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, une promesse d'achat d'immeubles, pour l'acquisition des lots 3 293 490 et 3 738 758 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Gervais Massé.
- 2. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à M^e Renée Leboeuf, notaire, de l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition des lots 3 293 490 et 3 738 758 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions de la promesse d'achat d'immeubles à intervenir avec monsieur Gervais Massé.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 18-069

MANDAT NOTAIRE – VENTE ET ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-068 adoptée séance tenante, la Ville autorisait le directeur général et assistant greffier à signer la promesse d'achat d'immeubles par la Ville à monsieur Gervais Massé, pour l'acquisition des lots 3 293 490 et 3 738 758 du cadastre du Québec (2675-2715 avenue Nicolas-Perrot et bordure de l'avenue Nicolas-Perrot) et mandatait M^e Renée Leboeuf, notaire, pour préparer l'acte de vente pour l'acquisition de ces lots;

CONSIDÉRANT que monsieur André Longtin désire se porter acquéreur d'une partie du lot 3 293 490 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot 3 738 757 du cadastre du Québec, propriété de monsieur André Longtin (bordure de l'avenue Nicolas-Perrot);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse d'achat d'immeuble, signée le 31 janvier 2018, pour l'acquisition, par monsieur André Longtin, d'une partie du lot 3 293 490 du cadastre du Québec (2675-2715 avenue Nicolas-Perrot) et la cession à la Ville du lot 3 738 757 du cadastre du Québec (bordure de l'avenue Nicolas-Perrot);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE.** Le conseil municipal entérine la signature par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 31 janvier 2018, de la promesse d'achat d'immeuble, pour l'acquisition, par monsieur André Longtin, d'une partie du lot 3 293 490 du cadastre du Québec et la cession à la Ville du lot 3 738 757 du cadastre du Québec.
2. **MANDAT NOTAIRE.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal donne mandat à M^e Renée Leboeuf, notaire, de l'Étude des notaires Blondin et Leboeuf inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour la vente, à monsieur André Longtin, d'une partie du lot 3 293 490 du cadastre du Québec, pour le prix de 42 500 \$, plus les taxes, et pour l'acquisition, à titre gracieux, du lot 3 738 757 du cadastre du Québec, propriété de monsieur André Longtin, et ce, dans les 60 jours de la démolition de la bâtisse érigée sur le lot 3 293 490 du cadastre du Québec et portant les numéros 2675 et 2715 avenue Nicolas-Perrot. Les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre sont à la charge de la Ville.
3. **CONDITION.** Cette vente est conditionnelle à la réalisation de l'acte de vente entre la Ville et monsieur Gervais Massé.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 18-070

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 06.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière